



**Conseil Municipal**  
**du jeudi 11 avril 2024 à 18h00**  
**Salle du Conseil Municipal**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Le Maire ouvre la séance à 18h00 ;

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beudoing**

**2 – Appel des présents par le secrétaire de séance**

**3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité**

Le vote du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est reporté à la séance 23 mai 2024 Monsieur Magnin ayant émis le souhait d'y apporter des modifications.

**4 – DÉCISIONS**

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°2024 – 008 :**

Une commande est passée auprès de la société AUAPOLCO (38200 Jardin) pour la réalisation de la reprise des joints de la piscine du centre aquatique. Le montant des travaux s'élève à 17 730€ HT soit 21 276€ TTC.

**N°2024 – 009 :**

**Considérant** d'une part que la copropriété de la Croix Margot n'a pas obtenu le statut de résidence de tourisme dans le délai imparti par le précédent bail,

**Considérant** que ce statut est une condition essentielle à l'octroi du bail,

**Considérant** d'autre part que la commune a matérialisé son intention de récupérer la parcelle AP 312 en tant que foncier stratégique pour développer une opération de construction de logement social,

**Considérant** néanmoins que la commune souhaite poursuivre la mise à disposition de cette parcelle pour deux années supplémentaires dans l'attente de la réalisation effective du projet d'habitat social, excepté pour la partie de terrain où est située l'aire de jeux pour enfant qui n'est plus aux normes en vigueur,

Un bail civil est conclu avec le syndicat des copropriétaires résidence Croix Margot, ayant son siège 270 chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS, représentée par la SARL ORPI, en qualité de syndic. Ce bail est conclu pour une durée de 24 mois, du 20 octobre 2023 au 20 octobre 2025 moyennant un loyer annuel de 2799.79 €.

**Remarques :**

**Luc Magnin :** « Nous parlons de l'aire de jeux, il n'y a pas également une piscine sur la parcelle communale ? »

**Le Maire :** « Il s'agit bien de la même parcelle, l'aire de jeux qui n'est plus aux normes est sortie du périmètre du bail et la piscine reste dans le périmètre du bail précaire pour une durée provisoire. »

**Luc Magnin :** « Savons-nous combien il reste de lots à vocation touristique à la Croix Margot ? »

**Le Maire :** « Nous n'avons pas eu de réponse à cette question qui a été posée. Le classement de résidence à vocation touristique a été perdu et nous avons notifié la volonté de récupérer l'assise foncière.»

**N°2024 – 010 :**

Considérant la nécessité pour la Commune de faire réaliser des travaux de réhabilitation thermique des logements de la gendarmerie,

Un marché de travaux, lot 5 est signé pour la fourniture et la pose d'une isolation dans les combles par soufflage mécanisé en laine de roche. Le marché est attribué à la société BPH TRAITEMENT DE BOIS ET ISOLATION (26100 Romans sur Isère) pour un montant de 2 207,25€ HT.

## 5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Délibération n°040 : Election du président de séance dans le cadre de l'approbation des comptes administratifs 2023**

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Il est rappelé que la commune adopte avant le 30 juin de chaque année ses comptes administratifs après avoir approuvé les comptes de gestion arrêtés par le comptable public.

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'ordonnateur et le code général des collectivités territoriales précise que lors de cette séance le Maire ne peut ni participer au vote, ni donner délégation pour celui-ci.

En revanche, il est autorisé à assister aux débats à l'issue desquels il se retire.

Il convient donc de procéder à l'élection du président de séance le temps du vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Christelle CUIOC présidente de séance afin de faire procéder à l'approbation des comptes administratifs.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 15 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délibération n°041 : Budget principal – approbation du compte de gestion 2023**

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal, établi par la Trésorière, accompagné des états obligatoires a été rapproché de la comptabilité communale.

Sa conformité en tous points avec le compte administratif a été examinée.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Principal 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Principal 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Principal ci-joint annexé présenté comme suit :

	<b><u>EXECUTION</u></b>	<b><u>SOLDE D'EXECUTION</u></b>	<b><u>SOLDE DE CLOTURE</u></b> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	15 893 163,59 €	736 370,57 €	<b>1 486 370,57 €</b>
Recettes	16 629 534,16 €		

**Section d'investissement**

Dépenses	4 153 125,38 €	749 111,61 €	<b>1 864 166,21 €</b>
Recettes	4 902 236,99 €		

**Excédent global : 3 350 536,78 €**

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Olivier Robin :** « Est-ce que les taux d'intérêts des prêts ont eu impact significatif sur l'emprunt de la commune ? »

**Christelle Cuioc :** « Nous étions à des taux situés à à peine plus de 0% ; aujourd'hui, les taux d'intérêts se situent aux alentours de 4.5%, cela a en effet un impact. Les emprunts contractés par la commune se situent aux alentours de 3,50% »

**Véronique Beaudoin :** « Avons-nous calculé le taux de réalisation par rapport au budget investissement ? »

**Christelle Cuioc :** « Le taux de réalisation est de 83% en investissement. »

**Le Maire :** « Deux chiffres importants avec un taux de réalisation supérieur à 83%. La collectivité travaille et a évidemment une capacité de désendettement qui est favorable du fait de l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires qui avait été votée. »

**Luc Magnin :** « Nous pouvons noter l'impact des charges du chapitre 012 qui sont les charges de personnel et qui sont ni plus ni moins liées et ces dépenses représentent 28% de la somme totale des revenus supplémentaires obtenus suite à l'augmentation de cette taxe sur les résidences secondaires (670k€ de revenus supplémentaires).

**Le Maire :** « Beaucoup d'éléments, augmentant les charges de personnel, sont imposés à toutes les collectivités : l'évolution des carrières, les objectifs. Les salaires suivent l'inflation. »

**Luc Magnin :** « D'où l'intérêt pour la commune de soigner ses recettes propres, pas uniquement celles de la fiscalité mais également de minorer les déficits qu'elle subit régulièrement, puisque nous reprenons la gestion directe des infrastructures sinon ensuite la fiscalité sera touchée. »

**Olivier Robin :** « L'impact de l'inflation est de 170k€ ? »

**Christelle Cuioc :** « C'est exact. »

**Le Maire :** « Nous avons la chance d'être une commune riche, j'invite d'ailleurs tout le monde à regarder les ratios d'analyse financière annexés à la note de synthèse qui me semblent très significatifs. »

**Luc Magnin :** « Nous sommes une commune touristique, il vaut mieux se comparer à une commune de même strate et pas forcément se comparer à une commune de type urbain. Nous avons un budget d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants. »

**Christelle Cuioc :** « Nous sommes une petite commune et non une grosse commune. »

**Délibération n°042 : Budget eau potable – approbation du compte de gestion 2023**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Eau, établi par la Trésorière, accompagné des états obligatoires a été rapproché de la comptabilité communale.

Sa conformité en tous points avec le compte administratif a été examinée.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Eau 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Eau 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Eau ci-joint annexé présenté comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET EAU</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	489 083,68 €	488 574,45 €
Recettes	977 658,13 €	<b>612 104,11 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	279 987,14 €	- 147 034,67 €
Recettes	132 952,47 €	<b>230 208,17 €</b>
	<b>Excédent global :</b>	<b>842 312,28 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :**

**Véronique Beaudoin :** « Je pense que nous ferons un bilan du marché d'exploitation 2023 comparé à la gestion en DSP sur les années précédentes en lieu et place de la présentation du dernier rapport d'activité de VEOLIA. Quant au devenir de nos excédents, nous entrons en discussion à la CCMV, rien n'est décidé. Je vous rappelle que les communes ont le choix. Actuellement, pour être tout à fait transparent, le bureau communautaire aimerait arriver à une règle. Nous verrons si nous arrivons à une entente sur cette règle. »

**Olivier Robin :** « Des communes sont-elles déficitaires sur l'eau ? »

**Véronique Beaudoin :** « Aucune commune sur l'eau. Sur l'assainissement quasiment toutes les communes sont déficitaires sauf les petites communes. Toutes les communes transfèrent des emprunts sauf la commune de Corrençon-en-Vercors. »

**Délibération n°043 : Budget assainissement – approbation du compte de gestion 2023**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Assainissement, établi par la Trésorière, accompagné des états obligatoires a été rapproché de la comptabilité communale.

Sa conformité en tous points avec le compte administratif a été examinée.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Assainissement 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Assainissement 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Assainissement ci-joint annexé présenté comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	1 075 686,49 €	361 834,87 €
Recettes	1 437 521,36 €	<b>655 922,98 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		

Dépenses	129 021,70 €	- 60 650,34 €	- 73 383,51 €
Recettes	68 371,36 €		
		<b>Excédent global :</b>	<b>582 539,47 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°044 : Budget bois et forêts– approbation du compte de gestion 2023**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Bois & Forêts, établi par la Trésorière, accompagné des états obligatoires a été rapproché de la comptabilité communale.

Sa conformité en tous points avec le compte administratif a été examinée.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Bois & Forêts 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Bois & Forêts 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Bois & Forêts ci-joint annexé présenté comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET BOIS ET FORETS</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	121 038,21 €	51 953,93 €
Recettes	172 992,14 €	<b>143 640,93 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	83 431,55 €	- 65 501,83 €
Recettes	17 929,72 €	<b>- 19 396,07 €</b>
		<b>Excédent global :</b>
		<b>124 244,86 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°045 : Budget chaufferie Bois Centre Bourg– approbation du compte de gestion 2023**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre, établi par la Trésorière, accompagné des états obligatoires a été rapproché de la comptabilité communale.

Sa conformité en tous points avec le compte administratif a été examinée.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2023.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre ci-joint annexé présenté comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG-CENTRE</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 299 204,67 €	- 37 799,20 €	<b>49 636,26 €</b>
Recettes 261 405,47 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 166 612,61 €	43 442,77 €	<b>36 814,53 €</b>
Recettes 210 055,38 €		
	<b>Excédent global :</b>	<b>86 450 79 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°046 : Budget Colline des Bains– approbation du compte de gestion 2023**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Colline des Bains, établi par la Trésorière, accompagné des états obligatoires a été rapproché de la comptabilité communale.

Sa conformité en tous points avec le compte administratif a été examinée.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Colline des Bains 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Colline des Bains 2023.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Budget Colline des Bains ci-joint annexé présenté comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET COLLINE DES BAINS</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 64 167,87 €	- 44 303,36 €	<b>- 44 303,36 €</b>
Recettes 19 864,51 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Recettes 0,00 €		
	<b>Excédent global :</b>	<b>- 44 303,36 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Olivier Robin :** « Comment se positionne le gestionnaire du bar de la Colline des Bains pour la saison prochaine ? »

**Le Maire :** « Une convention pluriannuelle a été signée, l'actuel gestionnaire LE BAR B a l'intention de poursuivre son activité. »

**Christelle CUIOC procède à la présentation des comptes administratifs, le Maire ayant quitté la salle du conseil, il ne prend part ni à la présentation, ni aux débats, ni aux votes.**

**Délibération n°047 : Budget Principal – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

La conformité du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal, établi par la Trésorière, ayant été examinée avec le compte administratif 2023 établi par la Commune,

**Vu** la délibération n°40 du 11 avril 2024 désignant Christelle CUIOC comme présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs en lieu et place du Maire,

**Vu** l'état d'exécution du Budget Principal 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Principal 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Principal présenté comme suit :

**EXECUTION**

**SOLDE D'EXECUTION**

**SOLDE DE CLOTURE**  
(incluant le résultat antérieur reporté)

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

Dépenses 15 893 163,59 €

736 370,57 €

**1 486 370,57 €**

Recettes 16 629 534,16 €

**Section d'investissement**

Dépenses 4 153 125,38 €

749 111,61 €

**1 864 166,21 €**

Recettes 4 902 236,99 €

**Excédent global :**

**3 350 536,78 €**

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°048 : Budget Eau – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

La conformité du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Eau établi par la Trésorière ayant été examinée avec le compte administratif 2023 établi par la Commune,

Vu la délibération n°40 du 11 avril 2024 désignant Christelle CUIOC comme présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs en lieu et place du Maire,

**Vu** l'état d'exécution du Budget Eau 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Eau 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Eau présenté comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET EAU</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 489 083,68 €	488 574,45 €	<b>612 104,11 €</b>
Recettes 977 658,13 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 279 987,14 €	- 147 034,67 €	<b>230 208,17 €</b>
Recettes 132 952,47 €		
	<b>Excédent global :</b>	<b>842 312,28 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°049 : Budget Assainissement – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

La conformité du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Assainissement établi par la Trésorière ayant été examinée avec le compte administratif 2023 établi par la Commune,

Vu la délibération n°40 du 11 avril 2024 désignant Christelle CUIOC comme présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs en lieu et place du Maire,

**Vu** l'état d'exécution du Budget Assainissement 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Assainissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Assainissement présenté comme suit :



**EXECUTION****SOLDE D'EXECUTION****SOLDE DE CLOTURE**  
(incluant le résultat antérieur reporté)**BUDGET ASSAINISSEMENT****Section de fonctionnement**

Dépenses	1 075 686,49 €	361 834,87 €	655 922,98 €
Recettes	1 437 521,36 €		

**Section d'investissement**

Dépenses	129 021,70 €	- 60 650,34 €	- 73 383,51 €
Recettes	68 371,36 €		

**Excédent global : 582 539,47 €**

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°050 : Budget Bois et forêts – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

La conformité du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Bois & Forêts établi par la Trésorière ayant été examinée avec le compte administratif 2023 établi par la Commune,

**Vu** la délibération n°40 du 11 avril 2024 désignant Christelle CUIOC comme présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs en lieu et place du Maire,

**Vu** l'état d'exécution du Budget Bois & Forêts 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Bois & Forêts 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Bois & Forêts présenté comme suit :

**EXECUTION****SOLDE D'EXECUTION****SOLDE DE CLOTURE**  
(incluant le résultat antérieur reporté)**BUDGET BOIS ET FORETS****Section de fonctionnement**

Dépenses	121 038,21 €	51 953,93 €	143 640,93 €
Recettes	172 992,14 €		

**Section d'investissement**

Dépenses	83 431,55 €	- 65 501,83 €	- 19 396,07 €
Recettes	17 929,72 €		

**Excédent global : 124 244,86 €**

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°051 : Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

La conformité du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre établi par la Trésorière ayant été examinée avec le compte administratif 2023 établi par la Commune,

**Vu** la délibération n°40 du 11 avril 2024 désignant Christelle CUIOC comme présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs en lieu et place du Maire,

**Vu** l'état d'exécution du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,*

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre présenté comme suit :

<b><u>EXECUTION</u></b>	<b><u>SOLDE D'EXECUTION</u></b>	<b><u>SOLDE DE CLOTURE</u></b> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG-CENTRE</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 299 204,67 €	- 37 799,20 €	49 636,26 €
Recettes 261 405,47 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 166 612,61 €	43 442,77 €	<b>36 814,53 €</b>
Recettes 210 055,38 €		
	<b>Excédent global :</b>	<b>86 450,79 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°052 : Budget Colline des Bains – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

La conformité du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Colline des Bains établi par la Trésorière ayant été examinée avec le compte administratif 2023 établi par la Commune,

**Vu** la délibération n°40 du 11 avril 2024 désignant Christelle CUIOC comme présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs en lieu et place du Maire,

**Vu** l'état d'exécution du Budget Colline des Bains 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Colline des Bains.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire étant sorti au moment du vote,*

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Colline des Bains présenté comme suit :

<b><u>EXECUTION</u></b>	<b><u>SOLDE D'EXECUTION</u></b>	<b><u>SOLDE DE CLOTURE</u></b> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET COLLINE DES BAINS</u></b>		

**Section de fonctionnement**

Dépenses	64 167,87 €	- 44 303,36 €	- 44 303,36 €
Recettes	19 864,51 €		
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €		
		<b>Excédent global :</b>	<b>- 44 303,36 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

A l'issue des votes des comptes administratifs, le Maire réintègre l'assemblée.

**Délibération n°053** : Approbation de l'affectation définitive des résultats 2023 du Budget Principal

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal 2023 dans son Budget Primitif 2024.

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux comptes de gestion de la trésorière.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Principal 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget Principal 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2023 du Budget Principal présentés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Résultat de la Section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	736 370,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		750 000,00 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 486 370,57 €</b>

**Besoin réel de la Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice	Excédent	749 111,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	1 115 054,60 €
<b>Résultat comptable cumulé (report en R001)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 864 166,21 €</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (réinscription en 2024)	2 277 905,29 €
Recettes d'Investissement engagées non titrées (réinscription en 2024)	386 416,10 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement, néanmoins le conseil municipal décide d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement.

**Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat Excédentaire :** 1 109 047,59 €  
En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement (report en R 002)

**Affectation au compte R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)** 377 322,98 €

**Affectation du résultat de la Section d'Investissement Résultat Excédentaire :**  
En Excédent reporté à la Section d'Investissement (report en R 001) 1 864 166,21 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté  1 109 047,59€	D001 :solde d'exécution N -1    Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 2 277 905,29 €	R001 :solde d'exécution N-1 1 864 166,21 €  R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 377 322,98 €  Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 386 416,10 €

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°054 :** Approbation de l'affectation définitive des résultats 2023 du Budget Bois et Forêts

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Par délibération n° 8 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Bois & Forêts 2023 dans son Budget Primitif 2024.

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Bois & Forêts, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux comptes de gestion de la trésorerie.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du Budget Bois & Forêts.

Vu l'état d'exécution du Budget Bois & Forêts 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget Bois & Forêts 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2023 du Budget Bois & Forêts présentés comme suit :

## BUDGET BOIS ET FORETS

### Résultat de la Section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	51 953,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	91 687,00 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>143 640,93 €</b>

### Besoin réel de la Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	Déficit	- 65 501,83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	46 105,76 €
<b>Résultat comptable cumulé (report en R001) Déficit</b>		<b>- 19 396,07 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (réinscription en 2023) 0,00 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

### Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat Excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) **19 396,07 €**

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 :solde d'exécution N -1 <b>19 396,07 €</b>	R001 :solde d'exécution N-1
	<b>124 244,86 €</b>	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé <b>19 396,07 €</b>
		<b>0,00 €</b>	

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°055 : Approbation de l'affectation définitive des résultats 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

Par délibération n° 6 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2023 dans son Budget Primitif 2024.

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux comptes de gestion de la trésorerie.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre.

**Vu l'état d'exécution du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2023 ;**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre présentés comme suit :

**BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG-CENTRE**

**Résultat de la Section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	- 37 799,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	87 435,46 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>49 636,26 €</b>

**Besoin réel de la Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice	Excédent	43 442,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	- 6 628,24 €
<b>Résultat comptable cumulé (report en R001)</b>	<b>Déficit</b>	<b>36 814,53 €</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (réinscription en 2023) 0,00 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement.

**Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat Excédentaire :**

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement (report en R 002) **49 636,26 €**

**Affectation du résultat de la Section d'Investissement Résultat Excédentaire :**

En Excédent reporté à la Section d'Investissement (report en R 001) **36 814,53 €**

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté  <b>49 636,26 €</b>	D001 :solde d'exécution N -1  Restes à Réaliser de l'exercice précédent : <b>0,00 €</b>	R001 :solde d'exécution N-1 <b>36 814,53 €</b>  R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°056 : Approbation de l'affectation définitive des résultats 2023 du Budget Colline des Bains**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Par délibération n° 4 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Colline des Bains 2023 dans son Budget Primitif 2024.

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Colline des Bains, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux comptes de gestion de la trésorière.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du Budget Colline des Bains.

**Vu** l'état d'exécution du Budget Colline des Bains 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget Colline des Bains 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2023 du Budget Colline des Bains présentés comme suit :

**BUDGET COLLINE DES BAINS**

**Résultat de la Section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	- 44 303,36 €
Pas de résultat reporté de l'exercice antérieur (nouveau budget en 2023)		
<b>Résultat comptable</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 44 303,36 €</b>

**Besoin réel de la Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice	0,00 €
Pas de résultat reporté de l'exercice antérieur (nouveau budget en 2023)	
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (réinscription en 2024)	0,00 €
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>0,00 €</b>

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

**Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat Déficitaire :**

<b>En déficit reporté à la Section de Fonctionnement (report en D002)</b>	<b>44 303,36 €</b>
---	--------------------

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 :solde d'exécution N -1	R001 :solde d'exécution 1
<b>44 303,36 €</b>		Restes à Réaliser de l'exercice précédent :	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :
		<b>0,00 €</b>	

**VOTE : pour à l'unanimité***Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***Délibération n°057 : Reprise des résultats 2023 du Budget Eau au Budget Principal****Rapporteur : Christelle CUIOC**

Par délibération n° 77 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et non collectif), tel que défini par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par la suite, le conseil municipal par délibération n° 130 du 26 octobre 2023 a validé la clôture du budget annexe Eau au 31/12/2023 et sa dissolution.

Aussi, après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Eau, il est proposé de procéder à la reprise de ses résultats conforme aux comptes de gestion de la trésorière au Budget Principal.

**Vu l'état d'exécution du Budget Eau 2023 ;**

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les résultats du Budget Eau 2023, au Budget Principal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****CONSTATE** la dissolution du Budget eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024**APPROUVE** la reprise des résultats du compte administratif 2023 du Budget Eau au Budget Principal présentés comme suit :**Résultat de la Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	488 574,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	123 529,66 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>612 104,11 €</b>

**Résultat de la Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice	Déficit	- 147 034,67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	377 242,84 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>230 208,17 €</b>
	<b>Excédent global</b>	<b>842 312,28 €</b>



DIT que pour le résultat de fonctionnement, celui-ci sera repris au compte 002 en recettes et que le résultat d'investissement sera repris au compte 001 en recettes.

PRECISE que cette reprise ne donne pas lieu à l'émission de titre de recette.

VOTE : pour à l'unanimité

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°058 : Reprise des résultats 2023 du Budget Assainissement au Budget Principal**

Rapporteur : Christelle CUIOC

Par délibération n° 77 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et non collectif), tel que défini par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par la suite, le conseil municipal par délibération n° 131 du 26 octobre 2023 a validé la clôture du budget annexe Assainissement au 31/12/2023 et sa dissolution.

Aussi, après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement, il est proposé de procéder à la reprise de ses résultats conforme aux comptes de gestion de la trésorière au Budget Principal.

Vu l'état d'exécution du Budget Assainissement 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les résultats du Budget Assainissement 2023, au Budget Principal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

CONSTATE la dissolution du budget assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024

APPROUVE la reprise des résultats du compte administratif 2023 du Budget Assainissement au Budget Principal présentés comme suit :

**Résultat de la Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	361 834,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	294 088,11€
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>655 922,98 €</b>

**Résultat de la Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice	Déficit	- 60 650,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	- 12 733,17 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 73 383,51 €</b>
	<b>Excédent Global</b>	<b>582 539,47 €</b>

DIT que le résultat de fonctionnement sera repris au compte 002 en recettes et que le résultat d'investissement sera repris au compte 001 en dépenses également.

VOTE : pour à l'unanimité

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°059 : Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2024/2025****Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025.

Le rapporteur rappelle que pour les tarifs 2023/2024 du restaurant scolaire, une augmentation pour les quotients les plus élevés avait été appliquée ainsi que la création d'une nouvelle tranche de quotient familial.

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2023/2024			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €
Q.F. de 560 à 949	4,01 €	0,54 €	4,55 €
Q.F. de 950 à 1300	4,32 €	0,55 €	4,87 €
Q.F. de 1301 à 1575	4,35 €	0,55 €	4,90 €
Q.F. supérieur à 1575	4,77 €	0,56 €	5,33 €
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €

Compte tenu du taux d'inflation élevé et des difficultés financières rencontrées par les familles, la commission scolaire qui s'est réunie le 23 janvier 2024, propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour 2024/2025.

Vu la proposition de la commission scolaire du 23 janvier 2024

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEPTÉ** les propositions de la commission scolaire et adopte la grille de tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025 à l'identique de celles de 2023/2024.

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2024/2025			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €
Q.F. de 560 à 949	4,01 €	0,54 €	4,55 €
Q.F. de 950 à 1300	4,32 €	0,55 €	4,87 €
Q.F. de 1301 à 1575	4,35 €	0,55 €	4,90 €
Q.F. supérieur à 1575	4,77 €	0,56 €	5,33 €
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Luc Magnin :** « Dans la présentation du compte administratif il a été évoqué une baisse des recettes mais le delta entre les recettes et les dépenses en est où ? »

**Nadine Girard-Blanc** : « Le montant des recettes varie en fonction des années car il dépend de la politique liée aux quotients familiaux, ce montant varie en fonction de ces quotients. Je n'ai pas le delta dont il est question. »

**Luc Magnin** : « C'est le bilan global qu'il faut voir. »

**Laurence Borgraeve** : « Connaissez-vous le nombre de repas servis par jour ? »

**Nadine Girard-Blanc** : « Je n'ai pas connaissance du chiffre exact, mais 90% des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire mangent à la cantine. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont des exceptions. »

**Laurence Borgraeve** : « La tendance depuis quelques années est qu'il y a moins d'élèves scolarisés mais que beaucoup plus d'entre eux mangent à la cantine. »

**Nadine Girard-Blanc** : « En effet la cantine fait le plein. »

**Christelle Cuicoc** : « La baisse des recettes est en effet liée à plusieurs facteurs : la baisse des volumes, la baisse des quotients familiaux. »

**Laurence Borgraeve** : « Il serait intéressant de connaître l'évolution. »

**Le Maire** : « Ces questions très précises peuvent être posées à l'avance pour permettre aux services de préparer les réponses adaptées. »

**Luc Magnin** : « Il serait intéressant également sur les prochaines délibérations de restauration scolaire de préciser au moins le prix d'achat d'un repas ce qui permet de voir l'effort que fait la collectivité pour les quotients les plus faibles. Effort logique d'ailleurs. »

**Jérôme Diego, Directeur général des services** : « Le taux de couverture par les recettes du service est de 38,74% pour l'année 2023. »

#### **Délibération n°060 : Accueils périscolaires – Tarifs année scolaire 2024-2025**

**Rapporteur** : Nadine GIRARD-BLANC

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs des accueils périscolaires qui seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025.

Le rapporteur rappelle que pour les tarifs 2023/2024 des accueils périscolaires, une augmentation pour les quotients les plus élevés avait été appliquée ainsi que la création d'une nouvelle tranche de quotient familial.

Le rapporteur rappelle les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Quotients Familiaux	Tarifs Accueils périscolaires – Année scolaire 2023/2024	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1300	1.28 €	2,56 €
1301 à 1575	1.30 €	2.60 €
Supérieur à 1575	1,80 €	3,60 €

Compte tenu du taux d'inflation élevé et des difficultés financières rencontrées actuellement par des familles, la commission scolaire qui s'est réunie le 23 janvier dernier, propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

Vu la proposition de la commission scolaire du 23 janvier dernier,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la grille de tarifs ci-dessous,

Quotients Familiaux	Tarifs Accueils périscolaires – Année scolaire 2024/2025	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1300	1.28 €	2,56 €
1301 à 1575	1.30 €	2.60 €
Supérieur à 1575	1,80 €	3,60 €

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°061 : Subvention Coopérative scolaire (Office Central de la Coopération à l'École) – Projet culture et citoyenneté, en route pour Paris – classes de CM2**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

Les enseignants de l'école élémentaire des Laiches ont choisi d'organiser pour les classes de CM2 la classe transplantée prévue pour l'année scolaire 2024/2025.

Le choix du séjour qui se déroulera sur le premier trimestre de l'année scolaire 2024/2025 est le suivant : « culture et citoyenneté, en route pour Paris ».

Ce projet permettra aux élèves de CM2 de découvrir dans un contexte urbain le patrimoine culturel et de la citoyenneté présents à Paris.

Afin d'aider à la réalisation des séjours pour les classes transplantées, la commune a fixé lors de l'élaboration du budget 2024, école élémentaire, une subvention d'un montant de 220 € pour 54 enfants scolarisés en classe de CM2.

A ce jour, le montant global de cette aide s'élève à 11 880 € au regard des effectifs actuels.

**Considérant** que le nombre définitif des enfants scolarisés en classe de CM2 ne sera connu qu'en septembre 2024,

**Considérant** que cette subvention fixée à 220 € par élève doit être versée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2024/2025 afin de permettre aux enseignants de réserver le séjour,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** une subvention de 220 € par élève scolarisé en classe de CM2 en septembre 2024 pour un montant prévisionnel ajustable de 11 880 €. Un état définitif des effectifs sera joint au versement

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°062 : Lancement d'une procédure de passation pour une concession de service public pour l'exploitation du cinéma le REX**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-66 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**CONSIDERANT** que le contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma de Villard de Lans, Le REX, arrivait à échéance le 30 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que suite à une consultation sans suite et une consultation infructueuse, un contrat de concession a été passé pour une durée allant du 20 décembre 2023 au 07 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Villard de Lans dispose de toute liberté pour décider du mode de gestion du service public ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport ci-annexé de poursuivre l'exploitation actuelle au travers d'une gestion déléguée à un tiers spécialisé dans l'exploitation cinématographique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession de service public qui portera sur l'exploitation du cinéma et la réalisation des investissements nécessaires au maintien de la qualité du service public rendu ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Olivier Robin :** « A partir du 7 janvier 2025, il est possible qu'il s'agisse d'une concession ? »

**Nadine Girard-Blanc :** « Nous repartons sur un contrat de concession de service public, nous pourrions opter pour un autre mode de gestion, type régie, mais nous ne disposons pas du personnel, des moyens, ni de la compétence pour passer sous ce dernier mode de gestion. »

**Claude Ferradou :** « Ce qui est d'ailleurs plutôt ce que l'on appelle un affermage, un contrat de location dans lequel l'exploitant assure seulement la gestion mais pas les travaux non locatifs. Maintenant la réglementation a changé, on appelle concession de service public toute sorte de contrat, celui-là est un affermage, ce qui veut dire que l'exploitation est faite aux risques et périls de l'exploitant alors que dans une régie c'est aux risques et périls de la commune. »

**Olivier Robin :** « Imaginons qu'il n'y ait pas d'offres ? »

**Nadine Girard-Blanc :** « C'est pour cette raison que nous anticipons le plus possible et ne voulons pas nous trouver à l'issue de ce premier contrat de concession sans exploitant. »

**Claude Ferradou :** « Sachant que nous pouvons toujours passer un marché de prestation avec un prestataire extérieur. »

**Le Maire :** « Ce contrat de concession délègue l'exploitation à un tiers qui assume les risques d'exploitation, rend des comptes à la commune sur sa gestion au travers des rapports et encaisse les redevances des usagers. Il faut bien se rendre compte que le cinéma un service exceptionnel à la population qui est lié à la dynamique économique et commerciale de la commune. C'était aussi le sens de la mutualisation avec la commune d'Autrans-Méaudre. »

## **Délibération n°063 : dotation de la police municipale d'un pistolet à impulsion électrique (PIE)**

**Rapporteur** : Arnaud MATHIEU

Les services de police municipale de la commune, qui ont pour mission d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sous l'autorité du Maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, voient depuis quelques années leur activité évoluer et s'intensifier.

Dans cet environnement, il est proposé de doter le service de la commune d'un pistolet à impulsion électrique (PIE).

Même si la commune de Villard-de-Lans a un faible niveau de délinquance et n'est pas confrontée à une violence excessive, il reste néanmoins important de protéger les agents de proximité qui, en étant souvent les premières forces de l'ordre capables d'intervenir sur la voie publique, peuvent d'être confrontés à des situations imprévisibles.

Le PIE est une arme de défense intermédiaire et de dissuasion non létale. Son utilisation intervient généralement après l'usage de gaz lacrymogène ou du bâton de défense en situation de légitime défense et face à un individu susceptible d'être dangereux, pour en faciliter sa maîtrise.

Son introduction au sein du service permettra aux agents d'intervenir dans des conditions de sécurité améliorées pour eux-mêmes comme pour les administrés. Le pistolet à impulsion électrique (PIE) sera utilisé pour des missions particulières comme les contrôles vitesse, les contrôles routiers ou encore lors de certaines manifestations, afin de faire face à tous les types de situations que les agents seraient susceptibles de rencontrer.

Son utilisation est particulièrement encadrée avec des conditions préalables à respecter qui doivent être validées par la préfecture et consignées dans un avenant à la convention de coordination en date du 20 février 2023, notamment en ce qui concerne la vérification d'aptitude des policiers municipaux, les conditions de stockage (à savoir dans un nouveau coffre-fort sécurisé et destiné uniquement au PIE qui sera fixé dans l'armoire forte) et la tenue d'un registre obligatoire de mouvements d'entrée et sortie de l'arme.

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5, R 511-11 et suivants,

**Vu** la convention de coordination en date du 20 février 2023 signée entre Monsieur le Procureur de La République de Grenoble, Monsieur le Préfet de l'Isère, Le Général Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Maire de Villard-de-Lans.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** de doter la police municipale d'un Pistolet à Impulsion Electrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette autorisation.

**VOTE : 21 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD, Marie ZAWISTOWSKI (a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE))**

***Transmise en Préfecture le 16 avril 2024***

***Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024***

***en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Remarques :**

**Valérie Bonavaud :** « Est-ce que dans l'extension de leurs missions, il y a des rondes de nuit ? »

**Nadine Girard-Blanc :** « Oui, le service termine à 22h30 en période estivale. Les agents patrouillent toujours en binôme. Le porteur du pistolet est toujours accompagné et est équipé d'une caméra. »

**Le Maire :** « Cela vise à rassurer les agents concernés et cela a sans doute un effet dissuasif. »

**Luc Magnin :** « Si cela vise à effectuer des contrôles routiers, est-ce que la collectivité est équipée d'un radar ? »

**Le Maire :** « Ces opérations se font en concertation avec la gendarmerie pour répondre aussi à leurs attentes et ventiler les missions qui sont pertinentes pour prévenir les atteintes à l'ordre public, pour assurer une plus grande présence de la police municipale sur le terrain. »

**Luc Magnin :** « Est-ce que l'on a des statistiques sur la délinquance à Villard ? »

**Le Maire :** « Nous sommes une commune extrêmement privilégiée avec pour l'ensemble du plateau une ½ douzaine de délits commis sur un semestre, à Grenoble, ce sont 50 5000 plaintes devant le tribunal judiciaire par an avec une moyenne d'une violence par arme à feu par jour et 6 par arme blanche. »

**Luc Magnin :** « Est-ce qu'il y a une demande de la gendarmerie, ou de la part de la police municipale ou de la majorité d'équiper aussi des zones en vidéo ? »

**Le Maire :** « Sur la vidéo, plusieurs demandes émanent du groupement de la gendarmerie pour contrôler les accès au plateau mais qui se trouveraient sur des équipements à l'échelle intercommunale. C'est un sujet d'une autre envergure puisque le coût simplement pour le centre-ville de Villard-de-Lans serait de 200k€. C'est une demande de la gendarmerie avec une vraie réflexion à mener, mais au regard des chiffres annoncés et du contexte actuel c'est un investissement important. Le sujet est à l'étude, nous devons, avec les maires du plateau, visiter le centre opérationnel de la gendarmerie pour évoquer le sujet, mais il est vrai que le taux de délinquance est assez faible et de tels investissements semblent très importants. »

**Luc Magnin :** « Mais largement subventionnés par le Ministère des Tutelles. »

**Le Maire :** « La première demande de la gendarmerie est une surveillance des accès extérieurs. La question peut se poser pour certaines parties du centre bourg, certains parkings. »

**Luc Magnin :** « Pour la vie nocturne. »

**Valérie Bonavaud :** « Avons-nous des chiffres depuis que l'on éteint l'éclairage public ? »

**Le Maire :** « Il n'y a pas d'impact. »

**Luc Magnin :** « Les agents sont déjà équipés d'un système de caméra et demandent cet équipement supplémentaire ? »

**Nadine Girard-Blanc :** « Ils demandent par rapport aux contrôles de vitesse. »

**Le Maire :** « Il n'a pas été question de mettre au débat une arme létale, je sais que cela peut générer des remarques dans une commune aussi calme que la nôtre, mais je crois qu'il faut écouter la personne qui prend le risque, si cela peut aider l'agent en question à remplir ses missions, le rassurer, peut-être dissuader dans des situations particulières. Ce n'est pas nous qui sommes au contact des usagers de la route. »

**Luc Magnin :** « C'est l'interrogation à partir du moment où une commune aussi tranquille que celle de Villard voit sa police municipale, déjà armée de tonfas, de caméras-piétons et qui contribue avec un tel arsenal à un climat d'insécurité, où va t'on s'arrêter ? »

**Le Maire :** « Il faut faire preuve d'écoute des personnes concernées par ces missions. »

**Délibération n°064 : Protection sociale complémentaire prévoyance : adhésion au groupement de commande du centre de gestion de l'Isère**

**Rapporteur :** Nadine GIRARD-BLANC

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,



Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **de donner mandat** au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 16 avril 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°065 : modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

**Considérant** les besoins en personnel au sein du Pôle Technique et du Pôle sports et loisirs pour la saison d'été 2024,

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B du fait d'un surcroît d'activité au sein du centre aquatique

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels au sein de l'atelier propreté et de l'équipe entretien de l'espace loisirs.

Il est proposé la création des emplois contractuels suivants :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE CREER** les postes occasionnels suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Technique	C	Adjoint technique	100%	2	35	11 avril 2024

Sportive	B	Educateur des APS	100%	1	35	11 avril 2024
Administrative	C	Adjoint administratif	100%	1	35	11 avril 2024

- **DE CREER** les postes saisonniers suivants :

NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
- Agents polyvalents des services techniques et de l'espace loisirs	13	Adjoint technique territorial - Echelle C1 : en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet Contrat saisonniers répartis du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 en fonction de l'organisation
- Maitre-nageur sauveteur	4	Educateur des APS - Echelle catégorie B en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet Contrat saisonniers répartis du 3 juin au 1 septembre 2024 en fonction de l'organisation
- Surveillant de baignade	3	Opérateur des APS - Echelle C1 : en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet Contrat saisonniers répartis du 15 juin au 1 septembre 2024 en fonction de l'organisation

- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 16 avril 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 avril 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :**

**Françoise Sarra-Gallet** : « Quelle est la différence entre poste saisonnier et poste occasionnel ? »

**Nadine Girard-Blanc** : « Le contrat saisonnier est lié à la saison, sur du court terme et les occasionnels sont sur des contrats plus longs. »

**Le Maire** : « le contrat saisonnier est lié à la fluctuation de l'activité saisonnière sur notre commune. »

**A l'issue du vote des délibérations, le Maire donne la parole à Monsieur Claude Ferradou**

« Mon intervention concerne un sujet qui est en ce moment largement débattu notamment à la Communauté de Communes du Massif du Vercors, c'est l'installation que nous apprenons d'ailleurs par Instagram ou Facebook, du Vercors Bike Festival qui va accueillir entre 2000 et 4000 vététistes sur la Colline des Bains les 18, 19 et 20 mai. Cette semaine des débuts de pistes enduro ont déjà été creusés dans la Colline des Bains, je ne sais pas si vous l'avez remarqué ? Je rappelle que cette problématique du déploiement du VTT enduro, c'est-à-dire hors-piste dans nos territoires, dans nos paysages, pose quand même un vrai gros problème et je rappelle également que la commune de Villard-de-Lans a elle-même subi le creusement d'une piste de 700 mètres à côté de la piste de luge dans des parcelles privées et sans aucune autorisation avec des carrières, des tremplins qui d'ailleurs ont posé des problèmes quand il y a eu les grandes pluies de l'été 2023 puisque l'entreprise qui s'en est occupée, et la commune aussi, ont dû régler le problème de déferlement d'eau qui emprunte les couloirs. Sur le plan de l'effacement de cette piste des devis ont été faits qui nous montrent qu'il y en a pour environ 9 900€ soit à peu près 1 500€ par 100 mètres. Malheureusement ce genre de piste fleuri et cette piste d'ailleurs est très récente puisqu'elle datait de l'hiver. Qui a autorisé cette installation sur la Colline des Bains ? J'imagine que c'est sur initiative de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, néanmoins je rappelle juste c'est le conseil municipal qui doit délibérer sur des mises à dispositions de terrains à fortiori quand elles ont un impact important, et c'est le cas sur 3 jours. C'est prévu par l'article 2121 du CGCT.

Ma dernière question puisque cette manifestation est une manifestation payante, pas gratuite du tout pour les participants, notre Colline des Bains a un déficit de 44 000€ cette année, y'a-t-il de prévu une redevance ou en tout cas des obligations de remise en état de la part de l'organisateur qui assure ainsi une partie de son chiffre d'affaires puisqu'il fait ça chaque année ?

Donc deux questions :

1/ Qui décide ?

2/ Qui paye ?

**Bruno Dusser répond à Claude Ferradou :** « Les quelques petits travaux qui sont effectués en ce moment à la Colline sont extrêmement restreints, il s'agit simplement de faire sur les crêtes qui sont au-dessus de la Colline quelques rajouts de pierres, quelques rajouts de troncs d'arbres pour faire quelques obstacles. Chaque année en effet cette compétition est organisée par le club de VTT. C'est un club qui organise un événement assez intéressant puisqu'il y a environ de 250 enfants/jeunes le samedi et les mêmes effectifs le dimanche. Ils équilibrent à peine leur budget pour l'organisation de cette course malgré le fait que les inscriptions sont payantes et à un tarif tout à fait dérisoire.

Ensuite par rapport à la remarque que vous faites au sujet de cette piste de 700 mètres, le fait de mettre en place des choses à la Colline des Bains peut permettre de justifier que l'on pousse les jeunes à aller s'entraîner sur la Colline des Bains que sur cette piste illicite. Les travaux qui ont été réalisés sont des travaux extrêmement minimes et font justement partie des actions que l'on doit mener pour empêcher la création de pistes illicites en apportant des solutions et la création de pistes autorisées et attractives. »

**Claude Ferradou :** « Si ce n'est que l'organisateur n'est pas le club, c'est une SAS. »

**Bruno Dusser :** « Il a été confié au club l'organisation de ces deux compétitions. »

**Le Maire :** « La question qui est posée est celle du partage de l'espace et de conflit d'usage entre effectivement une population qui vient faire du vélo sur des espaces naturels ouverts et donc considérés comme publics et avec le mécontentement et l'opposition des propriétaires terriens qui voient passer de façon non autorisée des VTT sur leurs parcelles et de façon plus systématique voient aménager des pistes de manière illicite. Face à cela et pour éviter la situation de blocage que l'on trouve en Chartreuse par exemple, nous travaillons au niveau intercommunal puisque les pratiquants ne s'arrêtent pas à la frontière communale. Nous travaillons vous le savez à un « plan VTT » qui vise à officialiser des pistes avec l'accord des propriétaires privés le cas échéant ou plutôt d'orienter les pratiques sur les secteurs publics. C'est un travail qui se fait en concertation et nous espérons que cela aboutisse. Nous travaillons aussi à mutualisation de postes de gardes ruraux pour régler ces conflits d'usage sur place. C'est un véritable enjeu effectivement pour nos collectivités qui font face à une fréquentation parfois un peu sauvage de ces espaces naturels qui ne sont pas nécessairement publics. 75% des espaces forestiers et naturels sont la propriété de personnes privées. C'est un enjeu sur lequel nous travaillons. Ce n'est pas simple. »

**Claude Ferradou :** « Avec à la clé le problème de vente de bois, puisque la propriété qui est la plus impactée par cette piste a eu un audit, et sa certification PEFC, qui certifie la production de bois de manière éthique et régulière, est en cause parce que sa forêt est massacrée, je vous invite à aller voir sur place. »

**Le Maire :** « C'est un défi pour nos collectivités de préserver la propriété privée tout en aménageant des espaces pour la pratique de sports outdoor et assurer notre diversification touristique. Ce n'est pas incompatible mais cela va exiger beaucoup de travail collectif.

**Claude Ferradou :** « Et de discipline. »

**Le Maire :** « Nous ne pouvons pas laisser la situation en l'état nous sommes bien d'accord. »

**La séance est levée à 19H25**

**Le Maire,  
Arnaud MATHIEU,**



A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLES-BOIS' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a central emblem.

**Le secrétaire de séance,  
Véronique BEAUDOING,**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.